



PROGRAMME DE FORMATION

Formation B78





Cette formation permet la conduite de véhicules légers à changement de vitesses manuel.

Celle-ci est réservée aux titulaires du permis de conduire de catégorie B depuis plus de 3 mois (à partir de 2024, il n'y aura plus de délai) ayant validés l'examen avec un véhicule à changement de vitesses automatique.

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le conducteur doit avoir la capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Caractéristiques :

Véhicule utilisé	<ul style="list-style-type: none">• Catégorie B, à changement de vitesses manuel. Appartenant à l'établissement.
Enseignement	<ul style="list-style-type: none">• La formation est pratique et individuelle.• Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.• La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.• Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.



Le programme de formation :

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	2h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none">• Comprendre le principe du point de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.• Avoir la capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité
Séquence 2	2h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none">• Savoir utiliser la boîte de vitesse manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter des techniques de l'éco-conduite.• Avoir la capacité de diriger le véhicule en adoptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation vous est remise. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif